



■ **Décision n°2022-646**
Finances locales

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la décision n°2021-463 en date du 21 octobre 2021, certifiée exécutoire le 28 octobre 2021, relative à la signature d'un contrat avec la société « DALLOZ COLLECTIVITES » permettant à la Ville de Creil de pouvoir recourir, autant de fois que nécessaire, à une plateforme d'informations juridiques, solliciter une assistance, conseil, aide à la prise de décision, notamment par téléphone, et disposer d'outils et de documentation juridique.

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite renouveler son adhésion avec la société « DALLOZ COLLECTIVITES » pour l'année 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de verser à la société « DALLOZ COLLECTIVITES », sise 31-35 rue Froidevaux à Paris (75685 cedex 14), une cotisation d'un montant de 16 165,76€ TTC pour l'année 2023.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 23 décembre 2022

Date de notification : 26/12/2022

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/12/2022

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 30/12/2022